

223C0860  
FR0000120172-FS0455

13 juin 2023

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

**CARREFOUR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2023, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juin 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 49 221 755 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,59% du capital et 5,31% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	31 322 386	4,19	31 322 386	3,38
BofA Securities Europe SA	3 057 532	0,41	3 057 532	0,33
Merrill Lynch International	14 451 600	1,93	14 451 600	1,56
U.S. Trust Company of Delaware	2 777	ns	2 777	ns
Managed Account Advisors, LLC	335 754	0,04	335 754	0,04
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	4 078	ns	4 078	ns
BofA Securities	47 628	0,01	47 628	0,01
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>49 221 755</b>	<b>6,59</b>	<b>49 221 755</b>	<b>5,31</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Bank of America National Association a précisé détenir 31 087 145 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 25 mars 2024, exerçable au prix unitaire de 19,07€ par action ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 1 648 827 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 353 875 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2023 et exerçables aux prix unitaires par action compris entre 14,44 € et 20€ et (ii) 294 952 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 746 871 196 actions représentant 926 769 552 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 933 980 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 43 118 actions<sup>2</sup> au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance jusqu'entre le 15 décembre 2023 et le 20 décembre 2024 et exerçables au prix unitaire par action de 12 € et (ii) 890 862 actions<sup>3</sup> au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- la société Bank of America National Association a précisé détenir 220 376 actions<sup>4</sup> CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au le 31 juillet 2024 ; et
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 910 057 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 236 875 actions<sup>5</sup> au titre de contrats « *put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 16 juin 2023 et exerçables aux prix unitaires par action compris entre 13 € et 18 € et (ii) 673 182 actions<sup>6</sup> au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 novembre 2023 et le 15 février 2028.

---

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta compris entre 0,068 et 0,148 (nombre d'actions maximum de 400 000).

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>5</sup> Sur la base d'un delta compris entre 0,004 et 0,987 (nombre d'actions maximum de 850 000).

<sup>6</sup> Sur la base d'un delta de 1.